ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 46579

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les consequences aberrantes du point de vue economique de la taxe professionnelle. Cet impot local augmente en fonction de l'evolution des elements constitutifs de sa base qui sont fortement conditionnes par la politique dynamique d'investissement et d'embauche de l'entreprise concernee. Ainsi un tel impot est-il douloureusement ressenti par les industriels, notamment du textile, qui ont fait l'effort de moderniser leur entreprise et de recruter une main-d'oeuvre suffisamment nombreuse. Il lui demande s'il envisage de modifier cette imposition et notamment de l'asseoir sur des bases qui ne sanctionneraient pas l'audace et le dynamisme des entrepreneurs.

Texte de la réponse

La taxe professionnelle reste un sujet de preoccupation pour le Gouvernement. Le conseil des impots vient de realiser une etude approfondie sur cet impot qui fait l'objet de son XVe rapport. Ce document montre les difficultes d'une modification significative de l'assiette. La hausse de cet impot resulte non seulement d'un accroissement de la base taxable mais egalement de l'augmentation des taux d'imposition votee par les collectivites locales. S'agissant des investissements, la progression des bases resultant de leur prise en compte est attenuee par la reduction pour embauche et investissement. Les augmentations de bases d'une annee sur l'autre ne sont retenues que pour moitie, sous reserve de la variation des prix. Ainsi, compte tenu du decalage de deux ans qui existe entre l'annee d'imposition et la periode de reference retenue pour l'assiette de l'impot, les investissements realises par une entreprise ne sont pleinement imposes qu'a compter de la troisieme annee suivant celle de leur realisation, lorsqu'ils ont atteint leur pleine rentabilite. Par ailleurs, le poids de la taxe professionnelle sur les salaires doit etre apprecie a son juste niveau. La part de ceux-ci dans l'assiette de la taxe professionnelle est, en moyenne, nettement inferieure a celle des immobilisations. Cette part n'a cesse de decroitre depuis quelques annees et atteint actuellement 35 % du montant total des bases d'imposition. Ainsi, la part, dans le cout de la main d'oeuvre, de la taxe professionnelle afferente aux salaires a pu etre evaluee, en moyenne, a moins de 3 %. Enfin, l'article 99 de la loi de finances pour 1997 a etendu aux departements et aux regions la disposition, applicable precedemment aux seules communes, selon laquelle le taux de taxe professionnelle ne peut exceder deux fois le taux moyen de cette taxe constate l'annee precedente au niveau national pour l'ensemble des collectivites de meme nature. Cela etant, le Gouvernement est favorable a la recherche d'une solution permettant de repartir plus equitablement la charge de taxe professionnelle entre les contribuables et d'en moderer le poids. Un groupe de travail qui comprend des representants des entreprises vient d'etre constitue afin d'etudier les possibilites d'evolution de la taxe professionnelle. Il devrait permettre de definir les orientations a retenir en la matiere.

Données clés

Auteur : M. Depaix Maurice
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46579
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6694
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2082